

Réunion Du Conseil Municipal de la Commune

D'USSON-EN-FOREZ

Séance du mardi 5 novembre 2024 à 20 heures 30

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Etaient présents : Mr BEAL Hervé - GALLON Maurice - RIVAL Nelly - DELORME Daniel – MAILLET-BERT Pascal - CHATAING Patrick - BONNEVAUX Vincent – PITAVY Agnès – DAURELLE Tony – SIBAUD-BUSSAC Laëtitia – JOUMARD-DESSALCES Sandrine - PAULET Nadine – BOUREILLE Cédric – MAURICE Marine

Absent excusé : Néant

Absents excusés avec pouvoirs : CHATAING Patrick à DELORME Daniel - PITAVY Agnès à SIBAUD-BUSSAC Laëtitia

1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 3 septembre 2024

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le compte rendu de la réunion du 3 septembre 2024.

2 – Désignation d'un nouveau conseiller délégué

Suite au décès de Madame Josette FOLLEAT, 1^{ère} adjointe en charge notamment du tourisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder à la nomination d'un nouvel adjoint, mais de nommer un conseiller délégué en charge notamment du tourisme. A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES soit nommée au dit poste de conseiller municipal délégué.

Après délibération et à la majorité (Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES s'étant abstenue de voter), le conseil :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire de ne pas nommer de nouvel adjoint en remplacement de Madame FOLLÉAT et par conséquent de fixer à TROIS le nombre d'adjoints ;
- Nomme Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES en qualité de conseillère

municipale déléguée ;

- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Révision des indemnités des élus suite à la nomination d'un nouveau conseiller délégué

Considérant que suite au décès de Madame Josette FOLLÉAT, 1^{ère} adjointe, le conseil municipal a décidé de continuer à trois adjoints et deux conseillers délégués, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de revoir les indemnités de l'ensemble des élus.

Après délibération et à la majorité (Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES s'étant abstenue de voter), le conseil décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints et de conseillers délégués comme suit, exprimé en pourcentage de l'indice majoré de l'échelon sommital de la fonction publique territoriale :

Fonction	Indemnité maximum brute	Indemnité brute attribuée	Date d'application
Maire	51.60 %	40 %	23 mai 2020
1^{er} adjoint	19.80 %	8 %	26 mai 2020
2^{ème} adjoint	19.80 %	16 %	26 mai 2020
3^{ème} adjoint	19.80 %	8 %	26 mai 2020
1^{er} conseiller délégué	6 %	6 %	05 juin 2020
2^{ème} conseiller délégué	6 %	6 %	05 novembre 2024
TOTAL	111 %	92 %	

4 – Révision des commissions communales et inter-communales suite au décès de la 1^{ère} adjointe

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que suite au décès de Madame Josette FOLLEAT, première adjointe, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein des différentes commissions dans lesquelles elle siégeait.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Désigne les membres des commissions communales et inter-communales selon les tableaux ci-joint.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Commission	Adjoint référent	Délégués
Communication, bulletin municipal, site internet	Nelly RIVAL	Nadine PAULET – Laëtitia SIBAUD-BUSSAC – Agnès PITAVY – Sandrine JOURMARD-DESSALCES
Bâtiments, urbanisme, développement durable	Daniel DELORME	Patrick CHATAING – Tony DAURELLE – Maurice GALLON
Voirie, réseaux	Maurice GALLON	Patrick CHATAING – Vincent BONNEVAUX – Sandrine JOURMARD-DESSALCES
Tourisme, culture, fleurissement	Sandrine DESSALCES	Tony DAURELLE Vincent BONNEVAUX – Pascale MAILLET-BERT – Sandrine JOURMARD-DESSALCES
Vie associative, sports	Tony DAURELLE	Vincent BONNEVAUX – Pascale MAILLET-BERT – Laëtitia SIBAUD-BUSSAC
Affaires scolaires, périscolaire, jeunesse	Nelly RIVAL	Agnès PITAVY – Sandrine JOURMARD-DESSALCES – Laëtitia SIBAUD-BUSSAC

5 – Loire Forez Agglomération : évolution des statuts

Monsieur le Maire expose que la dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;

- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;

- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :

* Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

* Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

* Eau

- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;

- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;

- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;

- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;

- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :

* Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;

* Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;

* Eau

- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;

- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;

- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc.

6 - France Ruralité Revitalisation : annulation de la délibération relative Exonération en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambre d'hôtes

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 2 août, il avait été soumis à l'approbation du conseil, l'exonération de la cotisation foncière des entreprises suite au classement de la commune en France Ruralité Revitalisation. Or la Cotisation Foncière des entreprises relevant de la compétence de Loire Forez Agglomération, les services de l'ÉTAT nous demande aujourd'hui de bien vouloir retirer cette délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve le retrait de sa délibération n°D20240208-06 en date du 02 août 2024 portant exonération de la cotisation foncière des entreprises pour non compétence en la matière.

7 – Parc accrobranche : promesse de bail

Monsieur le Maire présente à l'assemblée que le Parc Acrobatique en hauteur situé 545 route d'Apinac a été repris par Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES. A ce titre et dans l'attente de la constitution de la SAS ANTOSADES destinée à exploiter ce parc, dont l'immatriculation est prévue en janvier 2025, il convient d'accorder à Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES, une promesse de bail commercial.

Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES s'est retirée de la salle du conseil pour le vote de cette question. Suite à la lecture d'un projet de promesse unilatérale de bail couvrant la période jusqu'au 31 janvier 2025, date à laquelle un bail commercial devra être établi, et après délibération et à la majorité (Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES s'étant abstenue de voter), le conseil autorise le maire à signer la promesse de bail dans les termes présentés.

8- Chauffage urbain : nouveaux tarifs

Après discussions sur les tarifs proposés et par manque de réponses ayant pu être apportées aux membres du conseil, ce point est reporté au prochain conseil.

9- Médiathèque : approbation de la convention de partenariat avec le Département

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de partenariat établi par le Département de la Loire dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de la lecture publique. Cette convention fixe les droits et obligations de chacune des parties.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer la convention de partenariat de la médiathèque avec le Département de la Loire dans les termes présentés ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

10- Musée : Mise à jour de la boutique

Monsieur Maire présente les nouveaux objets à mettre en vente à la boutique du musée et propose la revalorisation de certains articles nécessitée par l'augmentation de leur prix d'achat.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres, le conseil approuve l'ajout ci-après des nouveaux articles ainsi que les nouveaux tarifs de la boutique du musée, tels que présentés ci-après et donne pouvoir au maire pour signer tout document afférent à cette affaire :

Ajout articles		Prix vente	Prix achat
Le peintre Maurice Busset – de Nicolas Chabrol	Livre	12.90 €	6.20 €
Là-haut, alpages et estives – de Hervé Frumy	Livre	17.80 €	13.35 €
Une saison avec le berger des Hautes Chaumes – de Gérard Rivollier	Livre	29 €	21.75 €
Les enfants d'Usson morts pour la France 1914-1918 – de Vincent Bonnevaux	Livre	13 €	
Livret sur les Hautes Chaumes du Forez – de Hervé Cubizolles – vendu par le GRAL	Livre	10 €	10 €
Veillées de Noël en 15 histoires – éditions du mot passant	Livre	16 €	12 €
Nouveaux tarifs		Ancien tarif	Nouveau tarif
Les carnets d'Usson, à partir du N° 20	Livre	2 €	3 €
Suppression article			
Le temps apprivoisé – stock à zéro			

11 – Les Frapadingues : reversement de la recette des brioches

Monsieur Maire présente que l'association des Frapadingues a procédé comme toutes les années à la vente de brioches dont les profits servent au financement du repas des anciens. Les recettes de cette année représentent un montant de 1.048,45 €, soit nettement moins que les années précédentes (bénéfices 2023 : 2.113,93 €). Au cours des débats, il a été avancé que cette différence provient du fait que par manque de bénévoles, le bourg n'a pu être démarché par l'association ; seuls les villages alentours ayant été visités.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil autorise le Maire à encaisser la somme de 1.048.45 € au titre des bénéfices réalisés par la vente des brioches 2024 ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

12 - Ecole : demande de renouvellement des équipements informatiques

Monsieur le Maire présente que l'école du Val Chandieu requiert le renouvellement de l'équipement informatique devenu obsolète et à ce titre, a présenté un devis de 8.400,00 € pour la fourniture de 12 ordinateurs.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- Accepte de renouveler le parc informatique de l'école publique du Val Chandieu ;
- S'engage à réserver au budget les crédits nécessaires ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13 - Décision modificative

Néant

14 – Questions diverses

Madame Sandrine JOUMARD-DESSALCES présente au conseil que l'école du Val Chandieu envisage un voyage scolaire en avril 2025 à Puycelci sur le thème de la préhistoire. Le coût total s'élèverait environ à 12.000,00 €, soit 300,00 € par enfant. L'école sollicite un financement de la mairie à hauteur de 100 € par enfant, soit un budget total de 4.000,00 €.

L'école fera parvenir ultérieurement un dossier permettant d'inscrire cette question à l'ordre du jour du prochain conseil en vue de son vote.

